

Le Comité Syndical s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h30, à la salle du Moulin de Solignac, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

Présents : Mme COMES,
MM.BONNET, CHAZELAS, COLDEBOEUF, POISON, PORTHEAULT, RECORD, AUFORT.

Absent et excusé :

MM BIASSE, AUXEMERY,
Mme GRAPTON
Mme BAUDOU

M. a été élu secrétaire de séance : Jean-Michel AUFORT

Ordre du jour :

- 1) Validation du Procès-Verbal du 6 décembre 2024
- 2) Approbation du compte de gestion 2024
- 3) Vote du compte administratif 2024
- 4) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- 5) Vote du budget primitif 2025
- 6) Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
- 7) Questions diverses

1. Validation du Procès verbal du 6 décembre 2024

Approuvé à l'unanimité

2. Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il vous est demandé de délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2024.

Métier → Budget → Consultations → Exécution budgétaire	
23200 - SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN	
Etat de consommation des crédits	
Dépenses	Recettes
Prévisions 161.836,48 €	Prévisions 161.836,48 €
Réalisations 136.805,87 €	Réalisations 149.787,37 €
Fonctionnement 26.030,61 €	Fonctionnement 12.049,11 €
Prévisions 55.740,08 €	Prévisions 55.740,08 €
Réalisations 21.617,38 €	Réalisations 54.166,34 €
Investissement 34.122,70 €	Investissement 1.573,74 €

Délibéré à l'unanimité 2025DEL001

3. Vote du compte administratif 2024

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le Président ne doit pas être compté dans le quorum.

SYNDICAT SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN - M14 SIVOM - CA - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	158 423,25	203 953,71	-6 543,33	A1 38 987,13
Investissement	21 617,38	54 166,34	-22 554,81	A2 9 994,15
Dont 1068		49 203,60		
Fonctionnement	136 805,87	149 787,37	(3)	A3 16 011,48
				28 992,98

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00
Investissement	I	0,00	III	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
	A1 + B1	38 987,13
TOTAL	A1 + B1	38 987,13
Investissement	A2 + B2	9 994,15
Fonctionnement	A3 + B3	28 992,98

M Alexandre PORTHEAULT ayant quitté la salle, M Jean-Luc BONNET prend temporairement la présidence de la séance, puis fait voter l'Assemblée qui approuve le compte administratif à l'unanimité des présents et représenté.

M Alexandre PORTHEAULT revient présider la suite du Comité Syndical.

Délibéré à l'unanimité 2025DEL002

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation du résultat.

Eléments à prendre en compte

À la clôture de l'exercice, seul le vote du compte administratif par l'organe délibérant constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale ([art. L 1612-12](#) du CGCT) et permet de dégager les éléments à prendre en compte pour l'affectation du résultat, à savoir :

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis) et celui du résultat reporté des exercices antérieurs (déficit ou excédent reporté au 002) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, constitué par le cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice et du besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement, qui correspondent en dépenses, à celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, à celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le conseil prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Délibéré à l'unanimité 2025DEL005

7. Questions diverses

M. RECORD lance le débat sur le sujet de l'accueil de loisirs commun entre les communes de Solignac et du Vigen. Il est décidé de créer un groupe de travail avec des élus du Vigen et de Solignac pour décider des modalités de paiement de la participation de chacun et de l'organisation future quand le nouveau bâtiment de l'ALSH sera construit à Solignac.

Pendant les travaux à l'école Val de Briance l'accueil du centre de loisirs se fera au Moulin, un agrément pour 32 enfants a été donné.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

Le Président,
Alexandre PORTHEAULT

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel AUFORT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Aufort".

Le solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fera ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses). Le besoin de financement éventuel devra alors être prioritairement couvert, par l'organe délibérant, lors de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Voici l'affectation du résultat qui vous est proposée :

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 28 992.98 €.

La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution cumulé déficitaire de 9994.15 € (001).

Proposition :

- d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :
 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 12 000 €
 - conservation du solde 16 992.98 € à la section de fonctionnement (002)
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2025.

Délibéré à l'unanimité 2025DEL003

5. Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président présente les orientations du budget primitif 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre, en fonctionnement et en investissement.

Ce budget est équilibré, en fonctionnement et en investissement :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>	160 384.98 €	160 384.98 €
<i>Section d'investissement</i>	34 542.19 €	34 542.19 €
TOTAL	194 927.17 €	194 927.17 €

Délibéré à l'unanimité 2025DEL004

6. Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Il est demandé au Comité de délibérer sur les points suivants :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le CDG 87 entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;